

Prévenir les risques chimiques, protéger la santé et la sécurité des salariés

Les produits chimiques sont largement utilisés au travail y compris ceux concernant l'entretien des machines ou des locaux. S'ils ne sont pas manipulés et utilisés correctement ils peuvent être nocifs pour la santé.

- former les salariés à l'utilisation sécurisée des produits chimiques et à la compréhension de leur étiquetage
- préférer les produits les moins nocifs, remplacer les plus dangereux
- signaler tout danger ou risque par la signalisation appropriée, vérifier l'étiquetage des produits
- ne stocker que la quantité nécessaire et contrôler régulièrement les conditions de stockage

Le nouvel étiquetage des produits chimiques				
Danger	Toxique	Cancérogène, mutagène toxique pour la reproduction	Corrosif	Inflammable
Comburants	Explosif Risque d'explosion	Gaz sous pression	Néfaste pour l'environnement	

Nouvel étiquetage des produits chimiques

En 2009, l'étiquetage des produits chimiques change et coexistera avec l'ancien étiquetage jusqu'à la fin de la mise en œuvre du nouveau système en 2015. Les salariés doivent, dès maintenant, être informés sur le nouvel étiquetage et formés à sa compréhension.

Tableau des équivalences entre les anciens et les nouveaux pictogrammes								

Code du Travail

Article R4141-11

La formation à la sécurité relative aux conditions de circulation des personnes est dispensée sur les lieux de travail. Elle a pour objet d'enseigner au travailleur, à partir des risques auxquels il est exposé :

- 1° Les règles de circulation des véhicules et engins de toute nature sur les lieux de travail et dans l'établissement ;
- 2° Les chemins d'accès aux lieux dans lesquels il est appelé à travailler ainsi qu'aux locaux sociaux ;
- 3° Les issues et dégagements de secours à utiliser en cas de sinistre ;
- 4° Les consignes d'évacuation, en cas notamment d'explosion, de dégagements accidentels de gaz ou liquides inflammables ou toxiques, si la nature des activités exercées le justifie.

Article R4224-24

La signalisation relative à la santé et à la sécurité au travail est conforme à des caractéristiques déterminées par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture. Ces dispositions n'affectent pas l'utilisation de la signalisation relative aux trafics routier, ferroviaire, fluvial, maritime et aérien, pour ce qui concerne ces trafics à l'intérieur de l'établissement.

Document conçu et réalisé par Efficience Santé au Travail (septembre 2009)

Téléchargez le dossier complet, la fiche Produits chimiques sans risque et l'affiche sur notre site <http://www.efficience-santeautravail.org>

La signalisation

Panneaux de signalisation en santé et sécurité au travail

Sur les lieux de travail, les panneaux de signalisation permettent de signaler tout danger ou interdiction et d'informer les salariés sur les consignes de sécurité et les risques encourus. Ils doivent être placés :

- soit à l'accès à une zone pour un risque général
- soit à proximité immédiate d'un risque déterminé ou de l'objet à signaler

Les 6 familles de panneaux de signalisation dans l'entreprise		
Interdiction	Obligation	Sauvetage et secours
Avertissement ou indication	Matériel ou équipements de lutte contre l'incendie	Produits chimiques

Nouvel étiquetage des produits chimiques
Nouvel étiquetage
Ancien étiquetage

Tableau des équivalences anciens et nouveaux pictogrammes en dernière page

Les panneaux doivent avoir une dimension suffisante pour garantir une bonne visibilité et doivent être placés dans un endroit bien éclairé, facilement accessible et visible par tous.

Les panneaux d'interdiction				
Défense de fumer	Défense de toucher	Flamme nue interdite et défense de fumer	Interdit aux piétons	Entrée interdite aux personnes non autorisées
Eau non potable	Interdit aux véhicules de manutention	Défense d'éteindre avec de l'eau		

Les panneaux d'obligation

Obligation générale	Protection obligatoire de la tête	Protection obligatoire des yeux	Protection obligatoire du visage	Protection obligatoire de l'ouïe
Protection obligatoire des mains	Protection obligatoire des pieds	Protection obligatoire des voies respiratoires	Protection obligatoire du corps	Protection obligatoire des piétons
Protection individuelle obligatoire contre les chutes				

Les panneaux d'avertissement ou d'indication de risque

Danger général	Danger électrique	Matières toxiques	Matières nocives ou irritantes	Matières inflammables ou haute température
Matières comburantes	Matières corrosives	Emplacement ou atmosphère explosive	Matières explosives	Risque biologique
Matières radioactives Radiations ionisantes	Radiations non ionisantes	Rayonnement laser	Champ magnétique important	Basse température
Trébuchement	Chute avec dénivellation	Charges suspendues	Véhicules de manutention	Bande de marquage de sécurité

Les panneaux de sauvetage et de secours

Premiers secours	Téléphone sauvetage et premiers secours	Rincage des yeux	Douche de sécurité	Civière
Direction à suivre	Direction à suivre	Direction à suivre	Direction à suivre	Sortie et issue de secours
Sortie et issue de secours	Sortie et issue de secours	Sortie et issue de secours	Sortie et issue de secours	

Les panneaux de signalisation des matériels et équipements de lutte contre l'incendie

Téléphone lutte contre l'incendie	Extincteur	Echelle incendie	Lance à incendie	Direction à suivre
Direction à suivre	Direction à suivre	Direction à suivre		